



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-079**

PUBLIÉ LE 12 MARS 2026

Sommaire

ARS /

R75-2026-03-11-00003 - 24 - Décision n° 2026-009 - Hôpital Privé
Francheville - Soins critiques (3 pages) Page 3

R75-2026-03-11-00002 - 86 - Décision n°2026-010 - CHU La Milétrie - Soins
critiques (3 pages) Page 7

R75-2026-03-11-00004 - 87 - Décision n°2026-011 - Hôpital de la Mère et de
l'Enfant - Soins critiques (4 pages) Page 11

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2026-03-06-00012 - Arrêté du 6 mars 2026 portant délégation de
signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI
Sud-Ouest (20 pages) Page 16

ARS

R75-2026-03-11-00003

24 - Décision n° 2026-009 - Hôpital Privé Francheville
- Soins critiques

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-009
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques,
par la SA HOPITAL PRIVE FRANCHEVILLE (240000596),
sur le site de HOPITAL PRIVE FRANCHEVILLE (240000190)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté 2025-287 en date du 11 avril 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 15 juin 2025 au 15 septembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 26 mai 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision publiée au recueil des actes administratifs de la région le 14 octobre 2025 (N°R75-2025-227) en date du 10 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par SA HOPITAL PRIVE FRANCHEVILLE (240000596), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques », sur le site de HOPITAL PRIVE FRANCHEVILLE (240000190) sis 4 PLACE FRANCHEVILLE 24004 PERIGUEUX ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 05 décembre 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans une démarche de mise en conformité avec la réforme nationale des soins critiques et porte sur la requalification partielle de l'unité de surveillance continue

(USC) de 8 lits, actuellement reconnue contractuellement au sein de l'établissement, en unité de soins intensifs polyvalents (USIP) dérogatoire ;

Considérant que cette évolution répond à un besoin territorial de maintien d'une offre de soins intensifs de proximité, dans un établissement de Médecine - Chirurgie - Obstétrique (MCO) dépourvu de réanimation sur site mais disposant d'activités chirurgicales et médicales soutenues ;

Considérant que l'établissement dispose sur site de moyens d'hospitalisation à temps complet de chirurgie et de médecine, ainsi que de capacités de surveillance post-interventionnelle, et qu'une convention de coopération en matière de Soins critiques a été signée en 2024 avec le Centre Hospitalier de Périgueux, permettant l'accès à l'unité de réanimation de ce dernier ;

Considérant que l'environnement de l'établissement permet la réalisation des examens de radiologie conventionnelle, d'angiographie par scanner, d'échographie, de radiologie interventionnelle, ainsi que des analyses de bactériologie, d'hématologie, de biochimie, de l'hémostase et des gaz du sang ;

Considérant que l'unité est prise en charge par une équipe de dix médecins anesthésistes-réanimateurs (MAR) libéraux, tous exerçant dans l'établissement et disposant d'une formation ou d'une expérience significative dans les soins critiques, assurant à la fois une présence sur site 24h/24 selon un tableau de gardes programmées, ainsi qu'une astreinte permettant d'intervenir dans des délais compatibles avec la sécurité des soins ;

Considérant que la composition des effectifs paramédicaux est conforme et qu'il appartiendra à l'établissement de produire une convention de partenariat avec le centre de soins médicaux et de réadaptation (SMR) de La lande s'il entend faire appel aux professionnels de santé de cette structure, notamment pour l'intervention d'un médecin physique et de rééducation (MPR) ;

Considérant que la transformation partielle de l'USC en USIP dérogatoire permettra de répondre aux besoins de surveillance rapprochée post-opératoire des patients à risque, d'assurer une prise en charge optimale des décompensations aiguës en médecine polyvalente et de limiter les transferts inappropriés vers des services de réanimation déjà fortement sollicités ;

Considérant que la mise en œuvre de l'autorisation est prévue au 1^{er} juin 2027, afin de permettre les aménagements nécessaires des locaux, la structuration d'une nouvelle organisation et la mise en place de la permanence des soins ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par SA HOPITAL PRIVE FRANCHEVILLE (240000596) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site HOPITAL PRIVE FRANCHEVILLE (240000190) sis 4 PLACE FRANCHEVILLE 24004 PERIGUEUX, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs polyvalents dérogatoires

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 11/03/2026

ARS

R75-2026-03-11-00002

86 - Décision n°2026-010 - CHU La Milétrie - Soins critiques

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-010
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques
par CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS (860014208),
sur le site de CHU LA MILETRIE (860000223)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté 2025-287 en date du 11 avril 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 15 juin 2025 au 15 septembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 26 mai 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision publiée au recueil des actes administratifs de la région le 14 octobre 2025 (N°R75-2025-227) en date du 10 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 octobre 2024, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de « Soins critiques pédiatriques / Mention 1 : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant et Mention 4 : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie » ;
- **Vu** la demande présentée par CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS (860014208), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques pédiatriques / Mention 2 : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant / Aucun SI de spécialité », sur le site de CHU LA MILETRIE (860000223) sis 2 RUE DE LA MILETRIE 86021 POITIERS ;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 05 décembre 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'une réadaptation du programme capacitaire en cohérence avec les besoins de la population et les orientations stratégiques de l'établissement, lequel est actuellement autorisé à exercer l'activité de Soins critiques pédiatriques, mention 1 « réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant » et mention 4 « Soins intensifs pédiatriques d'hématologie » ;

Considérant que les exigences réglementaires de la mention 2 « réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant » apparaissent plus adaptées à l'activité de l'établissement, et que la révision partielle du Projet Régional de Santé intervenue le 22 mai 2025 permet au CHU de Poitiers de se positionner sur l'implantation disponible afin de développer un projet plus ajusté ;

Considérant que l'environnement de l'établissement permet la réalisation des examens de radiologie conventionnelle, d'angiographie par scanner, d'échographie, d'imagerie par résonance magnétique, de radiologie interventionnelle, ainsi que des analyses de bactériologie, d'hématologie, de biochimie, de l'hémostase et des gaz du sang ;

Considérant que la capacité d'accueil des différentes unités pédiatriques de l'établissement s'établit à quinze lits, répartis en cinq lits de réanimation pédiatrique, quatre lits de soins intensifs pédiatriques polyvalents contiguës et six lits de soins intensifs pédiatriques spécialisés en hématologie ;

Considérant que l'établissement devra veiller à porter sa capacité de réanimation pédiatrique à six lits ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS (860014208) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site CHU LA MILETRIE (860000223) sis 2 RUE DE LA MILETRIE 86021 POITIERS, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Pédiatrique / Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant / Aucun SI de spécialité

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
La mise en œuvre de la mention 2 mettra fin à l'autorisation délivrée au titre de la mention 1.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 11/03/2026

ARS

R75-2026-03-11-00004

87 - Décision n°2026-011 - Hôpital de la Mère et de
l'Enfant - Soins critiques

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-011
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques
par le CHU DE LIMOGES (870000015),
sur le site de HOPITAL DE LA MERE ET DE L'ENFANT (870014859)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté 2025-287 en date du 11 avril 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 15 juin 2025 au 15 septembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 26 mai 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision publiée au recueil des actes administratifs de la région le 14 octobre 2025 (N°R75-2025-227) en date du 10 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 octobre 2024, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de « Soins critiques pédiatriques / Mention 1 : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant » ;
- **Vu** la demande présentée par CHU DE LIMOGES (870000015), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques pédiatriques / Mention 2 : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant / Aucun SI de spécialité », sur le site de HOPITAL DE LA MERE ET DE L'ENFANT (870014859) sis 8 AVENUE DOMINIQUE LARREY 87000 LIMOGES ;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 05 décembre 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'une révision du programme capacitaire en cohérence avec les besoins de la population et les orientations stratégiques de l'établissement, lequel est actuellement autorisé à exercer l'activité de Soins critiques pédiatriques, mention 1 « réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant » ;

Considérant que les exigences réglementaires de la mention 2 « réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant » apparaissent plus adaptées à l'activité, au capacitaire et aux ressources humaines de l'établissement, et que la révision partielle du Projet Régional de Santé intervenue le 22 mai 2025 permet au CHU de Limoges de se positionner sur l'implantation disponible afin de développer un projet plus ajusté ;

Considérant que l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant constitue un élément essentiel du maillage sanitaire du territoire de l'ex-Limousin, couvrant les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuze, et qu'il s'agit de la seule unité de réanimation pédiatrique de ce périmètre, situation qui motive son souhait d'augmenter sa capacité en lits afin d'assumer pleinement son rôle régional dans un contexte de rareté des unités de soins critiques pédiatriques sur les territoires concernés ;

Considérant que l'environnement de l'établissement permet la réalisation des examens de radiologie conventionnelle, d'angiographie par scanner, d'échographie, d'imagerie par résonance magnétique, de radiologie interventionnelle, ainsi que des analyses de bactériologie, d'hématologie, de biochimie, de l'hémostase et des gaz du sang ;

Considérant qu'au 1^{er} septembre 2025, le service disposait d'une capacité de cinq lits, répartis en deux lits de réanimation pédiatrique et trois lits de soins intensifs, qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, cette répartition a été modifiée pour porter la capacité à quatre lits de réanimation pédiatrique et un lit de soins intensifs, et que, afin d'assurer la conformité aux conditions techniques de fonctionnement, trois chambres supplémentaires seront créées, portant ainsi la capacité à quatre lits de réanimation pédiatrique et quatre lits de soins intensifs ;

Considérant que l'unité de réanimation pédiatrique est contiguë à l'unité de réanimation néonatale, et qu'elle bénéficie d'une organisation mutualisée de la permanence médicale, ce qui justifie que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé accorde une dérogation à l'exigence réglementaire fixant un capacitaire minimal à six lits, en autorisant l'unité à fonctionner avec au moins quatre lits de réanimation ;

Considérant que les équipes médicale, composée de médecins anesthésistes réanimateurs (MAR) et de médecins pédiatres, et paramédicale sont communes aux services de réanimation pédiatrique et de soins intensifs pédiatriques ;

Considérant que la permanence des soins est assurée par des médecins spécialistes en pédiatrie disposant de compétences en réanimation pédiatrique, et qu'en dehors des services de jour, les gardes sont assurées par un médecin pédiatre formé aux soins critiques ou à la réanimation néonatale ainsi que par un MAR ;

Considérant que l'établissement devra veiller à faire évoluer sa file active de patients afin d'atteindre le seuil réglementaire annuel de 200 nourrissons et enfants, cette activité étant actuellement en deçà du volume minimal exigé ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CHU DE LIMOGES (870000015) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site HOPITAL DE LA MERE ET DE L'ENFANT (870014859) sis 8 AVENUE DOMINIQUE LARREY 87000 LIMOGES, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Pédiatrique / Mention 2 : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant / Aucun SI de spécialité

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
La mise en œuvre de la mention 2 mettra fin à l'autorisation délivrée au titre de la mention 1.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 11/03/2026

SGAMI

R75-2026-03-06-00012

Arrêté du 6 mars 2026 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du **06 MARS 2026**

portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE,
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

1

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° U10435380245840 du 8 avril 2021 nommant le commissaire divisionnaire Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

VU la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En l'absence à compter du 11 mars 2026 de préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, secrétaire général du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Ouest, délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint, pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur ;
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives ;
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier dont l'affectation relève de la police nationale, du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et du programme 303 « Immigration et asile » et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par la Direction de l'Immobilier de l'État et ses services délocalisés ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant.
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion ;
- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion sur les programmes budgétaires, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire ;
- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ;
- aux décisions portant désignation nominative des porteurs de carte d'achat et portant délégation de signature pour la gestion des dépenses réalisées par cartes d'achat sur le périmètre P216 délégué au SGAMI SO et P176 0176-CCSC-DM33 dite UO mutualisée.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature, des actes d'engagement des marchés publics et accord-cadres formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest.

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 2

2.1. Délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- l'émission des titres de recettes pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs, :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au SGAMI SO ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants. hormis le choix de l'attributaire la signature des actes d'engagement et de leurs avenants

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, de M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- les actes de gestion définis à l'article 3.1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à M. David DULOU, secrétaire administratif de classe normale, régisseur d'avance et de recettes. En cas d'empêchement de ce dernier, à Mme Elodie DUHALDE, contractuelle de catégorie C, régisseuse suppléante ;

✧ à Mme Angélique PUECHAVY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire. En cas d'empêchement de cette dernière, à Mme Ghallia BACHIR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire.

✧ à M. Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Pascal HALGAND, attaché principal d'administration de l'État ;

✧ à Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

2.2. Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

2.2.1. Pour le fonctionnement du CSP Chorus.

2.2.1.1. À l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section, jusqu'au 31 janvier 2026,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Aurélien LISON, adjoint à la cheffe de section,
- Adjudante CHAMAISON, cheffe de section,
- Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,

- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section,
- Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON, adjoint à la cheffe de section.

2.2.1.2. À l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS
- Adjudante Émilie CHAMAISON, cheffe de section,
- Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Anne FAVROUL	Mme FILLON Emilie
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	Mme Myriam FATTANI
Mme Josiane DUBAILLE	M.Olivier LAFAYE	

2.2.1.3. À l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section, jusqu'au 31 janvier 2026,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Aurélien LISON, adjoint à la cheffe de section,
- Adjudante Émilie CHAMAISON, cheffe de section,
- Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section,
- Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON, adjoint à la cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme. AZZOUZI Sabrina (à compter du 02/02/26)	Mme Viviane LABRUNIE	MDL Hiroa PECKETT
Mme Sandra BERNARD	M. Olivier LAFAYE	Mme Natacha ROCHEMONT
Mme Manon RICHARD	MDL Marie LAFORGE	Mme Audrey VALLIER
M. Thomas BORDRIE	Mme Angela BROWN	Mme Claire CHARBONNEAU
M. Nicolas BOULLET	M. CUGINI Jérémie	Mme Noémie SEMENOL
Mme Marion BOUSSIE	Mme Karine TATE	Mme Manuela SERBIN
Mme Céline BRETHERS	Mme Alexia LAUGIER	Mme Manon LEFIEVRE
Mme Sara CHEBAB	Mme Ilhem MOHA	Mme Mvlène TAVUS
Mme Nathalie BOURREE	M. Guy-Vincent M'CHANGAMA (jusqu'au 28/02/2026)	Mme. COULEAU Virginia
Mme Céline CROUZIL	MDL Cindy MACREZ	Mme Ophélie TOURNERIE
M. Emiliano CUPIDO	MDL Joël MARCHAL	Mme Bénédicte VEZIO
Mme Laetitia PACE	Mme Virginie MARSALEIX	M. Patrick SERBIN
Mme Juliette DOSSIER	Mme Diamila M'CHIRI	Mme Sabine JURGENS
Mme Stéphanie DUMONTEUIL	M. Mathieu MINETTON	Mme Florence BOURGUET
Mme Anne FAVROUL	Mme Cathy MOULARD	Mme Josiane DUBAILLE
M. Simon RIQUELME	Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme FILLON Emilie
M. Fouad KARBAL	Mme Nora OUIDANE	Mme Myriam FATTANI
Mme Séverine GALLOIS	MDL Hiroa PECKETT	

2.2.1.4. À l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Adjudant Rémy ALLOUET, chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section, jusqu'au 31 janvier 2026
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Aurélien LISON, adjoint à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section,
- Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale,
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON adjoint à la cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Myriam FATTANI
Mme FILLON Emilie	Mme Sabine JURGENS	

2.2.1.5. Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Rémy ALLOUET, chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section, jusqu'au 31 janvier 2026
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Myriam FATTANI
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	Mme FILLON Emilie

2.2.1.6. Délégation est également donnée à l'effet d'administrer localement les profils utilisateurs CHORUS et CHORUS FORMULAIRES à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Sandra BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES.

2.2.1.7. Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les plans de contrôle résultant de la mise en place du service fait présumé à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section, affectée au sein du pôle qualité du CSP.

2.2.1.8 : Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les ordres de payer périodiques résultant de l'automatisation des paiements dans le cadre du service fait présumé à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

ARTICLE 3

3.1. Délégation de signature est donnée à Mme Pascale PAUTROT, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin RODE, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des policiers adjoints de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PAUTROT ou de M. Benjamin RODE, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à M. Henri RAMONATXO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et de la réserve opérationnelle et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Yamina SGHIOURI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des personnels actifs et de la réserve opérationnelle ;

✧ à Mme Christelle SOULIÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Isabelle GRANDEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à M. David SAINT-AUBIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et des pensions, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, uniquement concernant la prise en charge des frais médicaux des agents blessés en service, à Mme Jessica GASSEIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle accident ;

✧ à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la préliquidation des rémunérations et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Stéphanie ODDOUX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la préliquidation des rémunérations ;

✧ à M. David MARTINELLI, attaché d'administration hors classe, chef du bureau du contrôle de la gestion et d'expertise de la paie ;

✧ à M. Denys GINIEIS, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement, de la formation et des policiers-adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Franck BRÉART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement, de la formation et des policiers-adjoints ;

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage .

ARTICLE 4

4.1. Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRÉGIER, ingénieur hors classe des services techniques, directeur de l'immobilier et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre FLEURY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale, du SGAMI Sud-Ouest ou relevant de la DGEF ;
- au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale, de la Sécurité Civile ou de toute administration ou organisme sous convention en maîtrise d'ouvrage mandatée ;
- aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadre dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'Intérieur et des autres organismes en convention dans la limite de 100 000 € HT ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion.

4.2. Pour le fonctionnement courant de la direction.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER, et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur pôle, bureau, section ou service respectif, en ce qui concerne les correspondances courantes.

4.2.2. Délégation est également donnée, à l'effet de valider / refuser dans l'application informatique dédiée :

- les ordres et frais de mission ;

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur).

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle exécution, programmation et synthèse immobilier ;

✧ à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, uniquement dans les domaines relevant de son attribution :

- à Mme Caroline ANIN-HOLGADO, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Vitruve ;
- à M. Luc DENOIX DE SAINT MARC, ingénieur sous contrat, chef de la section conduite

d'opérations Vauban ;

- à Mme Cécile LE HELLAY, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Imhotep ;

- à Mme Cécile MANGIN, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la section locale immobilière Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Caroline ROUGIER, ingénieure des services techniques stagiaire, adjointe à la cheffe de la section locale immobilière Gironde.

✧ à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord ;

✧ à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;

✧ à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ; et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Olivier BUHR ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur hors classe des services techniques, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;

✧ à Mme Céline DOS SANTOS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la comptabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Fariath HELISSEY attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la comptabilité ;

✧ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CAPRESSE, ingénieur sous contrat, adjoint à la cheffe du bureau du patrimoine ;

✧ à Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État, cheffe de section, responsable de la RH de proximité et chargée du centre de coût financier immobilier au sein de l'UO SGAMI.

4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur pôle, bureau, section ou service respectif :

- les actes, décisions ou conventions relatifs aux opérations immobilières sans incidence financière ;

- les dépenses dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'Intérieur et des autres organismes sous convention, dans la limite de :

✧ 100 000 € HT, à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle exécution, programmation et synthèse immobilier ;

✧ 40 000 € HT, à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- Mme ANIN-HOLGADO Caroline, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opération VITRUVÉ ;
- M. Luc DENOIX DE SAINT MARC, ingénieur sous contrat, chef de la section conduite d'opérations VAUBAN ;
- à Mme Cécile LE HELLAY, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Imhotep ;
- à Mme Cécile MANGIN, ingénieure principale des services techniques, chef de la section locale immobilière Gironde ;

En l'absence d'adjoint à la cheffe du bureau l'intérim au sein du bureau de la maîtrise d'ouvrage s'organise par note de service.

✧ 40 000 € HT, à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CAPRESSE, ingénieur sous contrat, adjoint à la cheffe du bureau du patrimoine ;

✧ 40 000 € HT, à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjoint M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques ;

✧ 40 000 € HT, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;

✧ 40 000 € HT, à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. BUHR Olivier, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ 40 000 € HT, à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur hors classe des services techniques, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques.

4.4. En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée :

✧ à Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État cheffe de section, responsable de la RH de proximité et chargée du centre de coût financier immobilier au sein de l'UO SGAMI.

4.5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'Intérieur et des autres organismes en convention dans la limite de 100 000 € HT.

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle exécution, programmation et synthèse immobilier ;

- les actes, décisions ou correspondances relatifs à l'exécution administrative de la dépense immobilière : avances, exemplaires uniques et certificats de cessibilité, refus de caution personnelle et solidaire, lettres de rejet, interruption du délai de paiement, pénalités, états d'acomptes mensuels et décomptes généraux et définitifs (DGD), actes de sous-traitance, libérations de retenue de garantie et mainlevées de garanties à 1ère demande :

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Céline DOS SANTOS, attachée d'administration de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Fariath HELISSEY, attachée d'administration de l'État.

4.6. Délégation est donnée, à l'effet de saisir dans l'application informatique de l'État Chorus-Formulaires, les demandes d'achats (DA) et constater les services faits, à :

- ✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État ;
- ✧ à Mme Céline DOS SANTOS, attachée d'administration de l'État ;
- ✧ à Mme Fariath HELISSEY, attachée d'administration de l'État ;
- ✧ à Mme Raluca VASILE, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à M. Antoine BROU, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à Mme Isabelle VIGNERON, secrétaire administratif de classe normale stagiaire ;
- ✧ à Mme Tatiana MAILLARD, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à Mme Anne-Laure LECŒUR, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à Mme Garance GERAUD, contractuelle administratif de catégorie B ;
- ✧ à Mme Sylvie GASQUET, adjoint administratif principal 2ème classe ;
- ✧ à Mme Janice GERMANY, adjoint administratif principal 2ème classe ;
- ✧ à M. Assem RIZK, adjoint administratif principal 2ème classe ;
- ✧ à Mme Pauline PERICHET, adjoint administratif principal 2ème classe.

4.7. Dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics (RGP), impliquant la responsabilité des agents de la chaîne financière, délégation est donnée à l'effet de valider dans l'application informatique de l'État Chorus-Formulaires, les demandes d'achat (DA), et certifier les services faits à :

- ✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État ;
- ✧ à Mme Céline DOS SANTOS, attachée d'administration de l'État ;
- ✧ à Mme Fariath HELISSEY, attachée d'administration de l'État ;
- ✧ à Mme Raluca VASILE, secrétaire administratif de classe normale ;

ARTICLE 5

5.1. Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels ;
 - sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € HT en dehors des marchés conclus et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics conclus.

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;
- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

✧ M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Gérard BOULOGNE, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

- M. Jérémy BILSKI, contrôleur des services techniques de classe normale - chef du secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles.

✧ M. François-Xavier DELMONTEIL, contractuel de catégorie A, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Cédric DESMOTS, ingénieur des services techniques, chef de la section matériel et équipement et adjoint au chef du BZAME.

- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT.

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative.

5.3. En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT relevant des marchés conclus et 1 000 € HT en dehors des marchés conclus, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Sébastien SABROU, contrôleur des services techniques de classe normale, chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

- ✧ à M. Sébastien LEMAIN, adjudant-chef, adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Guy PINAQUY, ouvrier d'État HCB chef d'équipe – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M.Sébastien LEMAIRE, adjoint technique principal de 1ère classe – adjoint au chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M.Gérald FLAGEUL, ouvrier d'État HCA à l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M. Eric FAIVRE, adjoint administratif principal de 1ère classe à l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;
- ✧ à M. Frédéric MAGNE, contrôleur des services techniques de classe normale – adjoint au chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;
- ✧ à M. Jean-Christophe GALLIENNE, contractuel, à l'antenne logistique automobile de Limoges ;
- ✧ à M. Guillaume CEBILE, contrôleur des services techniques de classe supérieure - chef de cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Sébastien ARRAMBIDE, contractuel, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Stéphane FISCHESSE, adjoint technique principal de 2ème classe, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Christophe CHADOURNE, contractuel, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Patrick DESGRANGES, adjoint technique principal de 2ème classe, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à Mme Nermin CELIK, adjointe administrative principale de 1ère classe, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à Mme Aurélie TRAIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;
- ✧ à Mme Nathalie BERNARDI, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;
- ✧ à Mme Karine LAVIE, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;
- ✧ à M. Emmanuel CLEMENT, adjoint administratif principal de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles.

5.4. En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. François-Xavier DELMONTEIL, contractuel de catégorie A, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements.

5.5. Délégation est également donnée, à l'effet de valider, au nom du service prescripteur, dans l'application informatique de l'État Chorus-Formulaires, les demandes d'achats (DA) et constater et certifier les services faits à :

- ✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative;
- ✧ Mme Audrey FAVREAU, secrétaire administrative de classe normale, bureau zonal de gestion administrative;
- ✧ M. François-Xavier DELMONTEIL, contractuel de catégorie A, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements;
- ✧ M. Cédric DESMOTS, ingénieur des services techniques, chef de la section matériel et équipement et adjoint au chef du BZAME;
- ✧ Mme Marina TALLON, contrôleuse de classe supérieure des services techniques, adjointe au chef de la section matériel et équipement;
- ✧ Mme Oriane KAISER, adjointe administrative principale de 2ème classe à la section matériel et équipement;
- ✧ M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles;
- ✧ M. Gérard BOULOGNE, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles;
- ✧ M. Jérémy BILSKI, contrôleur des services techniques de classe normale - chef du secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles;
- ✧ Mme Aurélie TRAIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles;
- ✧ à Mme Nathalie BERNARDI, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles;
- ✧ à Mme Karine LAVIE, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles;
- ✧ à M. Emmanuel CLEMENT, adjoint administratif principal de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles.

ARTICLE 6

6.1. Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :

- 161 - mission sécurité civile
- 176 - mission police nationale
- 207 - mission sécurité et éducation routières
- 216 – mission conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

- 303 - mission immigration et asile
- 354 - mission administration territoriale

- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;

- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

✧ M. Nordine MEBARKI, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ M. Arnaud CARPENTIER, ingénieur principal, responsable coordination et pilotage, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur hors classe des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Bruno SOULIÉ, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux fixes par intérim pour toutes les activités liées au RIE et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 € HT.

6.3. Dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics (RGP) mise en application au 01/01/2023, impliquant la responsabilité des agents de la chaîne financière, délégation est donnée à l'effet de valider dans Chorus-formulaires les demandes d'achat, constater et certifier les services faits à :

✧ Mme Sylvie CARRIÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section suivi budgétaire ;

✧ Mme Angéline OSES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire ressources budgétaires

se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :

- 161 - mission sécurité civile (CSDM-CS13)
- 176 - mission police nationale (CCSC-CNUM)
- 207 - mission sécurité et éducation routières (CSCC-T075)
- 216 – mission conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (CNUM-DSUO)
- 303 - mission immigration et asile (CSOU-CS19)
- 354 – mission administration territoriale (CNUM-CSGA)
- 161 – réseau INPT (CSDM-CIPT)
- 176 – réseau INPT (CCSC-CINP)
- 354 – réseau INPT (CNUM-CANF)

6.4. Délégation de signature est accordée à Mme Sylvie CARRIÉ, référente carte achat afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 7

7.1. Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000 € HT ;
- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits ;
- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales ;
- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée ;
- la validation dans Chorus-formulaires des demandes d'achats liées à l'ensemble de ces actes.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAZAUD, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de leur compétence :

- ✧ à M. Jonathan BALLION, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nathalie JORE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des affaires juridiques ;
- ✧ à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens généraux et de la coordination.

7.3. Dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics (RGP) mise en application au 01/01/2023, impliquant la responsabilité des agents de la chaîne financière, délégation est donnée à l'effet de constater et certifier les services faits se rapportant à des crédits relevant de leur périmètre à :

✧ Monsieur Stéphane BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section budget logistique, à Mme Bettina BREART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire budgétaire et à Guillaume CHIQUET, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire budgétaire, sur les programmes 176 et 216 ;

✧ Monsieur Jonathan BALLION, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau des affaires juridiques, à Mme Nathalie JORÉ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des affaires juridiques et à Mme Alexandra BERTIN adjointe administrative 1ère classe chargée du suivi budgétaire, sur les programmes 152, 176 et 216.

ARTICLE 8

Dans le cadre de leurs missions de contrôle budgétaire et de validation des actes passés dans l'outil CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

✧ Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens généraux et de la coordination, Monsieur Stéphane BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section budget logistique et Mme Bettina BREART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, affectés au SGAMI Sud-Ouest pour valider et contrôler les ordres de mission et les états de frais dont l'État-major est RUO et ceux des services qui lui sont rattachés ;

✧ M. Philippe BRÉGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, M. Alexandre FLEURY, chef des services techniques et directeur adjoint de l'immobilier, et Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DIM ;

✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DEL ;

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, et Mme Linda FRANCHI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DSIC.

ARTICLE 9

9.1. Délégation de signature est, par ailleurs, accordée au docteur Carole COURNEDE-LEFRANC, médecin inspecteur régional Sud-Ouest et au docteur Marc GARNIER, médecin inspecteur régional adjoint Sud-Ouest, ainsi qu'au docteur Ludovic CHARMES, médecin inspecteur régional à Limoges, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées, et les mémoires d'honoraires des médecins siégeant au conseil médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole COURNEDE-LEFRANC ou de M. Marc GARNIER ou de Mme Christine MAZAUD, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de sa compétence en ce qui concerne les correspondances courantes liées aux attributions de sa section et du pôle administratif du service médical statutaire, y compris les demandes d'expertises médicales :

✧ à Mme Valentine MARTINVILLE, secrétaire administrative, responsable administrative du service médical statutaire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie CAREME, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section du secrétariat du conseil médical, adjointe à la responsable administrative du service médical statutaire.

9.2. Dans le cadre des missions du secrétariat du conseil médical, délégation est donnée à effet de validation dans Chorus Formulaire les demandes d'achats liées aux honoraires et aux frais d'expertises :

✧ à Mme Valentine MARTINVILLE, secrétaire administrative, responsable administrative du service médical statutaire ;

✧ à Mme Julie CAREME, secrétaire administrative de classe normale, chef de section du secrétariat du conseil médical, adjointe à la responsable administrative du service médical statutaire ;

✧ à Mme Laurence WIART, adjointe administrative de 1ère classe.

ARTICLE 10

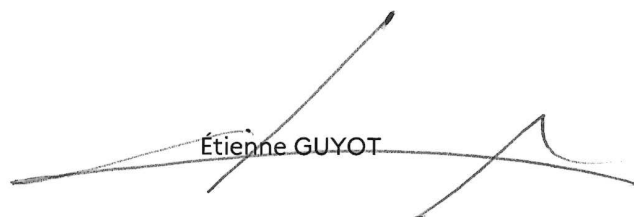
L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, est abrogé.

ARTICLE 11

Le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **06 MARS 2026**

Le Préfet,


Étienne GUYOT